

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE  
DU CANTON DE VÉZELAY**

Siège social : **Mairie de VÉZELAY (89450) - ☎ et télécopie : 03 86.33.38.83**  
E-mail : **sivom-de-vezelay@wanadoo.fr**

**DECHETTERIE CANTONALE DE MONTILLOT**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet les conditions et les modalités d'utilisation de la déchetterie située à :  
**MONTILLOT Route des Hérodats**

**ARTICLE 2 : DEFINITION D'UNE DECHETTERIE**

Une déchetterie est un espace clos, gardienné où les particuliers et les professionnels peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des déchets ménagers. Un tri effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchetterie permet la récupération de certains matériaux en vue de leur recyclage, valorisation ou traitement approprié.

**ARTICLE 3 : ROLE DE LA DECHETTERIE DU SIVOM DE VEZELAY**

La déchetterie a pour rôle :

- ⇒ de permettre, aux habitants et professionnels du SIVOM DE VEZELAY, l'évacuation des déchets définis par l'article 5 dans de bonnes conditions
- ⇒ de supprimer à terme les dépôts sauvages sur le territoire
- ⇒ d'économiser les matières premières en recyclant au maximum les déchets apportés : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteur usagées, verre, déchets verts, bouteilles plastique, etc.
- ⇒ de traiter les déchets non valorisables dans des centres agréés
- ⇒ de s'informer sur les nuisances des déchets dans l'environnement, apprendre les bons gestes du tri sélectif, les comportements responsables

**ARTICLE 4 : HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE**

Les horaires d'ouverture de la déchetterie située à MONTILLOT sont les suivants : (sauf jours fériés)

- ⇒ Lundi et samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- ⇒ Mercredi de 14h00 à 17h00

**ARTICLE 5 : NATURE DES APPORTS AUTORISES AUX PARTICULIERS**

Les utilisateurs de la déchetterie devront obligatoirement séparer les matériaux suivant les directives et sous le contrôle de l'agent d'accueil de la déchetterie.

Les produits seront déposés dans des réceptacles identifiés et adaptés à la nature du contenu, à savoir :

- ⇒ les déchets verts
- ⇒ les ferrailles et non ferreux
- ⇒ les encombrants (en bois, en plastique, en métal, ex : électroménager)
- ⇒ les gravats
- ⇒ les cartons
- ⇒ les vêtements
- ⇒ le papier
- ⇒ le verre
- ⇒ les emballages
- ⇒ les pneus
- ⇒ les batteries
- ⇒ les piles

- ⇒ les déchets ménagers spéciaux (des particuliers uniquement) : acides, aérosols, solvants, peintures, colles, ...
- ⇒ les néons
- ⇒ les appareils électriques et électroniques (son, audio, vidéo, téléphonie, micro-informatique)
- ⇒ les huiles de vidange

Les cartons devront être pliés avant leur mise en benne.

**ARTICLE 6 : NATURE DES APPORTS INTERDITS (conformément à la réglementation)**

Sont interdits tous les déchets qui ne sont pas conformes à l'article 5 et en particulier :

- ⇒ les ordures ménagères
- ⇒ les déchets contenant de l'amiante
- ⇒ les déchets artisanaux ou commerciaux non conformes à l'article 5, notamment certains déchets toxiques de ces professionnels
- ⇒ les déchets industriels
- ⇒ les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts)
- ⇒ les cadavres d'animaux
- ⇒ les déchets infectieux ou anatomiques
- ⇒ les déchets d'origine hospitalière et médicaux (seringues, radiographies, etc ...)
- ⇒ les carcasses de voiture
- ⇒ les produits explosifs, inflammables ou radioactifs
- ⇒ les déchets liquides autres que ceux énumérés à l'article 5
- ⇒ les produits dangereux, corrosifs ou instables non conformes à l'article 5
- ⇒ les médicaments
- ⇒ les pneumatiques montés sur jantes ou déjantés en provenance des agriculteurs, artisans ou commerçants
- ⇒ les extincteurs
- ⇒ les bouteilles de gaz

**ARTICLE 7 : ACCES A LA DECHETTERIE**

Lors des heures d'ouvertures et sous réserve du respect du règlement intérieur, l'accès à la déchetterie ne pourra être refusé aux usagers.

Les usagers doivent posséder une carte d'accès pour justifier de leur domiciliation dans l'une des communes du canton, dans la mairie du domicile ou à la déchetterie pour les communes extérieures au canton, ou des cantons voisins, selon, pour ces dernières, une convention de réciprocité.

Cette carte s'obtient directement à la déchetterie sur présentation d'une attestation de domicile et d'une pièce d'identité. Elle permet aux usagers de déposer **1 M3 de déchets par semaine**. Au-delà de ce volume, il est nécessaire de demander l'autorisation à l'agent d'accueil de la déchetterie.

L'accès à la déchetterie sera refusée aux personnes et entreprises n'étant pas soumis à la taxe d'ordures ménagères.

**Les véhicules autorisés sont :**

- ⇒ les cycles et motocycles,
- ⇒ les véhicules de tourisme avec ou sans remorque,
- ⇒ les véhicules utilitaires d'un PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) inférieur à 3,5 tonnes, sans remorque (sauf véhicules municipaux ou mandatés).

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place.

Le stationnement des véhicules des utilisateurs n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs, et ne doit pas entraver la circulation sur les voies de la déchetterie. Les utilisateurs doivent quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

## **ARTICLE 8 : ROLE DE L'AGENT D'ACCUEIL**

L'agent d'accueil est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchetterie et il est chargé :

- ⇒ d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- ⇒ d'assurer l'accueil des utilisateurs
- ⇒ de veiller au bon tri des matériaux avant leur dépôt
- ⇒ de surveiller le degré de remplissage des conteneurs et de demander l'enlèvement
- ⇒ de veiller à la propreté et la sécurité du site
- ⇒ de contrôler et stocker les déchets ménagers spéciaux dans des conditions de sécurité optimales
- ⇒ de tenir un registre des incidents et réclamations
- ⇒ de faire appliquer le présent règlement, il interdira l'accès au site à tout contrevenant.

En tout état de cause, les utilisateurs sont tenus de se conformer aux consignes qui leur sont données par l'agent d'accueil.

L'agent d'accueil est habilité à refuser tous les déchets qui, par leur poids, leur caractère particulier ou leur état, ne peuvent être pris en charge par la déchetterie ou la filière de traitement.

## **ARTICLE 9 : LES UTILISATEURS**

### **9.1 : Présentation des produits**

Les utilisateurs doivent effectuer eux-mêmes le déchargement après y avoir été autorisés par l'agent d'accueil. Ils sont tenus de déposer leurs déchets non mélangés en respectant les consignes de l'agent d'accueil concernant le tri des produits.

Les déchets ménagers spéciaux doivent être obligatoirement remis à l'agent d'accueil qui les déposera dans le conteneur adapté.

L'agent d'accueil peut demander à un utilisateur de nettoyer le sol ou les abords de la benne après son dépôt. Il doit alors mettre à sa disposition le matériel nécessaire.

Le non-respect des consignes de tri peut exposer l'utilisateur à son exclusion des déchetteries.

### **9.2 : Sécurité et responsabilité des utilisateurs**

Les utilisateurs sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la déchetterie. Ils demeurent seuls responsables des pertes, vols, accidents ou de tout préjudice matériel qu'ils causent à l'intérieur de l'enceinte d'une déchetterie.

La responsabilité du **SIVOM de Vézelay** ou de l'agent d'accueil ne pourra être engagée en cas de manquement d'un utilisateur aux dispositions du présent règlement intérieur.

Par mesure de sécurité, les enfants de moins de 12 ans ainsi que les animaux domestiques sont invités à ne pas quitter le véhicule. Ils sont sous la responsabilité exclusive de la personne qui les accompagne.

Il est interdit d'entrer dans les conteneurs, les bennes et le local à déchets toxiques.

Il est interdit de fumer dans les déchetteries.

Les utilisateurs doivent respecter l'agent d'accueil et se conformer à ses instructions.

## **ARTICLE 10 : LES PROFESSIONNELS**

La déchetterie de MONTILLOT est ouverte aux professionnels sous certaines conditions :

### **Conditions d'accès :**

- ⇒ le respect du présent règlement est impératif pour avoir accès aux déchetteries
- ⇒ l'accès aux déchetteries sera refusé aux professionnels ne possédant pas de carte
- ⇒ les professionnels du **SIVOM de Vézelay** ont seuls accès aux déchetteries. Ces professionnels devront prouver l'adresse de leur siège par un justificatif au moment du retrait de la carte
- ⇒ une exception sera faite pour les professionnels dont le siège ne se situe pas sur l'une des collectivités mais qui travaillent sur le territoire du SIVOM, ils devront prouver l'origine des déchets apportés par la présentation de la carte de leur client.

## **Les cartes des professionnels sont à retirer dans la déchetterie.**

### **Conditions de dépôt :**

Les professionnels n'ont accès qu'à certains conteneurs et dépôts :

- ⇒ benne de déchets verts
- ⇒ benne à métaux
- ⇒ benne de divers non recyclable
- ⇒ benne à gravats
- ⇒ benne à cartons
- ⇒ déchets 3E (dans les conditions de l'article 6)

Les déchets doivent être impérativement triés au préalable et limités à 3m<sup>3</sup> par semaine.

Au-delà de ce volume, il sera nécessaire de se procurer un ticket au prix de 17 Euros le M<sup>3</sup> supplémentaire ou un carnet de dix tickets au prix de 150 euros au siège du SIVOM de Vézelay.

### **Le nombre de M3 déposés est laissé à l'entière appréciation de l'agent, et sur le principe de :**

- ⇒ Pas de 1/2 M<sup>3</sup> autorisé, ajustement au M<sup>3</sup> supérieur
- ⇒ 1 M<sup>3</sup> = véhicule de tourisme ou remorque de moins de 500kg
- ⇒ 2 M<sup>3</sup> = utilitaire, fourgon ou remorque de plus de 500 kg
- ⇒ 3 M<sup>3</sup> = camion plateau de PTAC inférieur à 3,5 tonnes

### **ARTICLE 11 : NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR**

Tout utilisateur contrevenant au présent règlement intérieur s'expose à des sanctions.

En cas de refus d'un utilisateur de respecter les consignes, l'agent d'accueil de la déchetterie est habilité à lui refuser sur le champ l'accès à la déchetterie.

En cas de problème particulier, l'agent d'accueil pourra faire appel aux forces de gendarmerie.

En cas de dépôt d'un déchet non admis par le présent règlement intérieur, les frais de reprise et de transport du dépôt et des déchets qui auront éventuellement été souillés seront facturés à l'utilisateur contrevenant.

D'une manière générale, tout dépôt de déchets interdits tels que définis dans l'article 6, toute action de « chiffonnage », de dégradation, de non-respect des consignes, tout dépôt devant les accès de la déchetterie et alentour, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, est passible d'un procès verbal établi par un agent assermenté, conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

Fait à Vézelay,  
Le 22 octobre 2008,

Le Président,  
Habilité à signer en vertu  
De la délibération en date du 22 octobre 2008